

# RAPPORT NATIONAL SUR LA CONSERVATION DES ELEPHANTS DANS LE CADRE DU MDA CONCERNANT LES ELEPHANTS D'AFRIQUE DE L'OUEST ET SA STRATEGIE

## INFORMATIONS GENERALES

<b>Pays: SENEGAL</b>
<b>Quelle est l'agence ou l'organisme principalement responsable de l'élaboration de ce rapport ?</b> DIRECTION DES PARCS NATIONAUX DU SENEGAL
<b>Autres agences, organismes ou ONG ayant fourni des informations:</b> PARC NATIONAL DU NIKOLO KOPA
<b>Rapports soumis jusqu'à présent:</b>
<b>Période considérée par le présent rapport:</b> De 01/01/2008 jusqu'au 30/04/2009
<b>Mémorandum en vigueur dans l'Etat signataire à partir de (jour/mois/année):</b> 2007
<b>Autorité désignée pour servir de correspondant</b> (veuillez fournir ses coordonnées détaillées): Mallé GUEYE, Conservateur Adjoint du Parc National du Niokolo Koba, Tél. 33 9811097/ 775682526 BP 37, mallegueye@yahoo.fr
<b>Adresses:</b>  1. Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) M. Marco Barbieri Responsable des Accords Secrétariat du PNUE/CMS Hermann-Ehlers-Str. 10 53113 Bonn, Allemagne Courriel: secretariat@cms.int  2. Groupe de spécialistes sur l'éléphant d'Afrique (AfESG) M. Lamine Sebogo GSEAf Afrique de l'Ouest c/o UICN-BRAO 01 BP 1618 Ougadougou 01 Burkina Faso Courriel: lamine.sebogo@uicn.org

### 1. PROTECTION ET GESTION DES ESPECES ET DE LEUR HABITAT

#### 1.1 Mesures politiques et législatives

a) Est-ce que l'éléphant d'Afrique est protégé par la législation nationale de votre Pays ?

Oui, cette espèce bénéficie d'une telle protection et le niveau de protection est suffisant

Au Sénégal, l'éléphant est une espèce intégralement protégée selon l'article D36 du code de la chasse et de la protection de la faune (loi N°86-04 du 24 janvier 1986, décret N°86-844 du 14 juillet 1986).

- d) Oui, au Sénégal, il existe une législation assurant une protection efficace de l'habitat de l'éléphant d'Afrique et de ses aires de migration saisonnières, y compris la prévention d'activités potentiellement nuisibles (déforestation, extraction minière, activités industrielles, défrichement pour les champs de culture, etc.).
- e) Il existe la loi N° 98-03 du 08 janvier 1998 portant code forestier interdisant toute exploitation minière, toute fouille altérant le sol et les formations forestières, le défrichement ou la culture et le pâturage dans les parcs.

#### 1.2 *La désignation d'aires protégées pour l'éléphant*

- a) Au Sénégal, les éléphants ne sont présents qu'au Parc National du Niokolo Koba.
- b) Le site du Niokolo Koba dispose d'un plan d'aménagement et de gestion pour l'échéance 2006-2010

#### 1.3 *Les impacts sur les populations d'éléphant et leurs habitats*

- a) Oui, en ce qui concerne les nouveaux projets de développement autour du Parc, des études d'impact environnemental sont effectuées.
- b) Non aucun projet potentiellement nuisible n'a été exécuté depuis que ce MdA a été signé en 2007.

#### 1.4 *Diffusion de recommandations concernant la gestion de l'habitat aux utilisateurs des terres*

Des séances d'informations et de sensibilisation sont organisées autour des aires protégées.

#### 1.5 *Protection et gestion appropriées des voies migratoires de l'éléphant d'Afrique*

- a) les voies migratoires principales de l'éléphant d'Afrique dans votre Pays sont:
  - Mansafara – Assirick – Osseïkiba – Falémé – Mali
  - Guinée – thiokoye - Mansafara

## **2. SURVEILLANCE ET RECHERCHE**

#### 2.1 *Méthodologie pour le dénombrement des éléphants d'Afrique*

Non, le Sénégal n'a pas encore expérimenté la méthode de dénombrement recommandée par le Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique

#### 2.2 *Enquêtes nationales d'estimation des populations*

- a) Oui, un dénombrement sur transect a été effectué dans le parc en mai 2006 sur la grande et moyenne faune sur financement de African Parks Fondation.
- b) La taille de l'effectifs des éléphants est inférieure à 10 individus.
- c) Un dénombrement est prévu pour l'année 2009

#### 2.4 *Identification des principales voies migratoires et des habitats*

Non actuellement aucune étude n'est entreprise pour identifier les voies migratoires saisonnières de l'éléphant d'Afrique et ses habitats. Toutefois, l'expérience a montré que dans le Niokolo Koba, les éléphants quittaient Mansafara, Osseïkiba pour rejoindre la Falémé et entraient au Mali. De plus, à partir du parc, ils rallient la Guinée, en passant par Mansafara puis Thiokoye.

## 2.5 *Développement et mise en œuvre de programmes de monitoring internationaux*

Actuellement le Sénégal participe au développement et à la mise en œuvre de programme CITES/MIKE sur monitoring international sur l'éléphant.

## 2.6 *Etudes comparatives sur l'écologie des populations dans des habitats différents*

Le Sénégal ne dispose que d'un seul habitat pouvant abriter les éléphants, c'est le Parc National du Niokolo Koba.

# 3. **FORMATION**

## 3.1 *Formation de personnel s'engageant dans la conservation de l'éléphant d'Afrique*

Il y'a des formations mais elles concernent en général la gestion des aires protégées.

## 3.2 *Faciliter la formation de personnel spécialisé dans la gestion de conflits entre les éléphants et les êtres humains.*

La taille de l'effectif des éléphants étant très réduit, des conflits entre les éléphants et les êtres humains ne sont pas notés.

# 4. **SENSIBILISATION DU PUBLIC**

## 4.1 *Réseaux d'organisations et d'individus*

Oui, l'Administration des Parcs nationaux du Sénégal s'est engagée dans la conservation de l'éléphant d'Afrique en nommant un agent qui est chargé de la coordination des activités relatives à la conservation de l'éléphant.

## 4.2 *Adoption de l'éléphant d'Afrique comme espèce phare*

*Oui, au Sénégal, l'éléphant est adopté comme espèce phare, c'est ce qui a fait qu'il constitue l'emblème de la Direction des Parcs nationaux.*

# 5. **QUESTIONS FINANCIERES**

## 5.1 *Soutien financier*

- a) Depuis la signature du MdA, le Sénégal n'a pas bénéficié de l'apport d'un soutien financier externe (à l'exclusion du soutien gouvernemental) afin d'entreprendre les activités susmentionnées.
- b) La principale lacune est que l'effectif des éléphants est très réduit, ce qui rend difficile tout contact visuel et il est nécessaire de reconstituer les populations existantes par une réintroduction à partir du Mali ou du Burkina Faso.

# 6. **AUTRES INITIATIVES**

Un projet de reconstitution des populations d'éléphants du complexe écologique transfrontalier du Nioloko – Badiar entre le Sénégal et la Guinée est élaboré et soumis au secrétariat de la CMS/MdA pour financement.

